

*Pénitenciers*

une influence permanente et directe dans un domaine aussi important de la politique sociale du gouvernement.

● (1642)

Il y avait de graves abus dans les prisons au temps où l'on se livrait à des expériences, quand par exemple on testait des antibiotiques sur les détenus ou quand on voulait étudier leurs réactions à des techniques psychiatriques ou neurochirurgicales, et autres choses du genre. Il s'agit cependant de cas qui, à ma connaissance, ne se sont pas présentés souvent dans les prisons canadiennes, ou du moins qui ne s'y sont pas rencontrés aussi fréquemment que dans d'autres pays.

On pourrait également citer lord Byron à ce sujet:

C'est l'âge d'or des nouvelles inventions permettant de tuer les corps et de sauver les âmes, toutes propagées avec les meilleures intentions du monde.

Pour moi qui ai parfois visité des prisons et qui ai pratiqué le droit criminel, je dois dire que l'une des choses qui m'a toujours stupéfié, c'est l'anarchie qui règne dans les prisons. Il semble qu'à un niveau difficile à préciser, notre système a failli à sa tâche pour ce qui est d'assurer aux personnes qu'il faut incarcérer un certain degré de stabilité et de discipline, ainsi qu'une possibilité de s'amender dans un milieu où il devrait y avoir un certain degré de calme et d'ordre.

Ainsi que l'a déclaré Richard Kelly, juge auprès du tribunal du sixième district judiciaire de l'État de Floride, dans un témoignage qu'il a présenté devant le comité spécial sur la criminalité à la Chambre des représentants en décembre 1971:

Il y a un phénomène sur lequel je voudrais inviter le comité à réfléchir: l'un des faits les plus étonnants concernant le milieu carcéral est que c'est probablement l'un des endroits de notre société où la loi est le moins respectée. C'est un fait caractéristique que l'on relève dans tous les pays où il existe des lois.

D'après mes observations, l'un des aspects les plus démoralisants de la vie carcérale pour un détenu est le fait que dans bien des cas il ne sait pas exactement combien de temps durera son emprisonnement. Une autre chose qui démoralise les détenus est le côté arbitraire avec lequel les procédures disciplinaires sont appliquées, et la façon dont on leur arrache parfois leurs droits à la libération conditionnelle de façon absolument arbitraire pour des raisons tout à fait triviales. Le comité étudie cette question dans le rapport qu'il a déposé en juin dernier, de la même façon qu'il a d'ailleurs abordé pratiquement toutes les questions d'importance. L'énoncé de la recommandation n° 34 constitue un préambule approprié à la partie du rapport du comité que je vais citer:

Les bibliothèques des institutions pénitentiaires doivent fournir les documents adéquats à la recherche juridique, tout particulièrement en matière de droit criminel.

Je pense qu'il est important pour les détenus de comprendre pleinement les motifs légaux de leur incarcération. Le rapport ajoute ceci:

Dès son entrée dans le système pénitentiaire, le détenu devrait non seulement être mis clairement et précisément au courant des règles de conduite établies et des désirs des autorités de la prison, ce qui n'est généralement pas le cas à l'heure actuelle, mais il devrait aussi être en mesure de connaître la durée éventuelle de son séjour en prison. Son comportement en prison est en grande partie déterminée par la façon dont il conçoit et comprend ses objectifs.

Le rapport affirme également qu'il est essentiel qu'un détenu puisse ou bien calculer lui-même la durée de sa peine ou que le centre de réception puisse le lui indiquer de façon précise. Si ce renseignement lui manque, comme cela se produit parfois, l'effet déprimant de cette situation se reflète dans son comportement en prison, ce qui ne fait qu'ajouter à l'inquiétude et à l'hostilité générales.

[M. MacKay.]

Permettez que je cite un passage du discours que le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) a prononcé le 27 janvier dernier, il y a quelques jours à peine, devant des associations nationales intéressées au droit criminel. Voici ce qu'il a dit:

Le sous-comité sur le système pénitentiaire a présenté son rapport le 7 juin dernier, et plus le temps passe plus il semble que le gouvernement donnera suite aux 65 recommandations du rapport.

J'espère sincèrement qu'il en sera ainsi, car si le gouvernement ne tient compte ni de la portée ni de l'intention du rapport, ce sera une belle occasion de perdue. A cet égard, je voudrais, pendant quelques instants, faire certaines suggestions reliées aux recommandations du rapport. Je dois d'abord rendre hommage au député du Yukon (M. Nielsen) qui a inspiré un grand nombre de ces recommandations que notre parti a acceptées dans leur ensemble. Certaines d'entre elles paraissent particulièrement appropriées tant du point de vue humanitaire qu'administratif.

Le Service canadien des pénitenciers devrait établir à l'intention des détenus un code de discipline clair et concis qui serait distribué tant aux détenus qu'au personnel et que tous pourraient comprendre. Ce code ne devrait pas contenir de généralités et devrait préciser plutôt le genre de sanction applicable à chaque délit. Trop souvent, le système actuel donne trop de latitude et permet au personnel d'être vindicatif à cause de l'animosité qui peut exister entre certains membres du personnel ou certains gardiens et les détenus.

Il est aussi très important d'avoir des comités de discipline et, selon nous, les audiences de ces comités devraient être dirigées par des présidents indépendants. Le président serait chargé de déterminer si le détenu est coupable ou non et quelle sanction il faut lui imposer. Dans certains cas, le président pourrait être un magistrat de la localité. Aucun détenu ne devrait avoir à attendre plus de deux jours avant que son cas ne soit entendu devant un comité de discipline.

Quant à la ségrégation punitive, c'est une mesure disciplinaire très sévère et elle ne devrait être appliquée que très rarement. Il ne faudrait pas imposer des périodes prolongées d'isolement à des détenus.

Un objectif que je trouve admirable est celui qui consiste à offrir des services d'orientation utiles aux détenus. Il faudrait insister davantage sur ce point. A mon avis, ceux qui fournissent ce genre de service d'orientation devraient être si possible choisis parmi les employés plus âgés et plus expérimentés.

Une autre chose que les détenus trouvent très démoralisante est le manque de visites avec possibilité de contacts physiques. Il me semble que, sauf si un détenu a un comportement anti-social ou s'il refuse de collaborer, tous les pénitenciers devraient prendre des mesures de sécurité convenables et permettre des visites avec possibilité de contacts physiques. Tout détenu qui abuse de ce privilège devrait par la suite recevoir ses visiteurs uniquement dans une cabine de visite.

Il y a autre chose qui, jusqu'à présent, a presque toujours fait l'objet d'un refus catégorique, et c'est la question des visites conjugales. Il me semble que si vous traitez les gens comme des animaux, vous n'arriverez qu'à les faire agir comme des animaux. Je ne vois pas pourquoi, à titre d'expérience, on ne tenterait pas de mettre sur pied ce genre de programme dans nos prisons. Après tout, nous avons l'honneur douteux d'avoir plus de détenus par tête d'habitants que tout autre pays au monde.